

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 10 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix janvier, à dix-huit heures, se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire au moins trois jours francs avant la présente séance, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Julien Beychevelle sous la présidence de M. Lucien BRESSAN, Maire,

<b>Date de convocation du Conseil Municipal</b> : 05/01/2023	<b>Étaient présents</b> : Mmes et MM. BRESSAN, POUÉY, BERROA, MOUTINARD, PINEAUD, COURTIER, MARTIN, DUPRAT, DURAND, VERGNES, EYMONERIE, GAUTHIER.
Nombre de membres en exercice : 15	<b>Absents ou excusés</b> :
Nombre de présents : 12	Mme MEYNARD ayant donné procuration à Mme VERGNES
Procurations : 3	M. DAZEY ayant donné procuration à M. BERROA
Votants : 15	Mme FAVREAU ayant donné procuration à M. POUÉY
	<b>Secrétaire de séance</b> : Lucie MARTIN

### **ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2022**

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2022, le Conseil Municipal l'adopte sans réserve.

A l'ouverture de la séance M. le Maire demande à l'assemblée son accord pour l'ajout à de l'ordre du jour du dossier suivant :

- cession de bien mobilier

### **N°2023-01-1 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022.

A savoir :

Comptes	Crédits votés au BP 2022	RAR 2021 inscrits au BP 2022	Montant à prendre en compte et permettant de définir les crédits à ouvrir au titre de l'article L 1612-1 du CGCT	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
D 20	113 618.26	44 004.46	69 613.80	$69\,613.80 \times \frac{1}{4} = 17\,403.45$
D21	653 287.17	67 726.96	585 560.21	$585\,560.21 \times \frac{1}{4} = 146\,390.05$
D23	910 301.20	231 574.75	678 726.45	$678\,726.45 \times \frac{1}{4} = 169\,681.61$
			<b>TOTAL</b>	<b>333 475.11</b>

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 88 977.20 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRE / ARTICLE	LIBELLÉ	MONTANT
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2031	Frais d'études	3 210.00
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2115	Terrains bâtis	72 500.00
2128	Autres agencements et aménagements terrains	13 267.20

Entendu l'exposé de M. le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.  
Ces crédits seront repris au budget primitif communal 2023.

#### **N°2023-01-2 : Convention Manufacture médocaine - Commune**

La commune de St Julien Beychevelle a décidé de mettre à disposition de l'association « la Manufacture Médocaine » une partie de l'immeuble sis place de l'église dénommé « la cure ».

A ce titre, il convient de signer une convention de mise à disposition retraçant les droits et obligations de chaque partie.

M. le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire énonce les principales caractéristiques de cette convention.

Après avoir entendu l'exposé de M. le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention de mise à disposition avec la Manufacture médocaine.

M. POUEY signale à ses collègues que la convention sera signée officiellement le jeudi 19 janvier prochain à 18 h 00 à la cure en présence de partenaires potentiellement financeurs.

#### **N°2023-01-3 : Cession véhicule**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à l'achat de la tondeuse ISEKI SXG 323 PLUS, la société Agri 33 a proposé une reprise de 5 988 € pour la tondeuse Gianni Ferrari acquise d'occasion en 2016 pour une valeur de 7 500 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à céder ce bien mobilier dans les conditions énoncés.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** la reprise de la tondeuse Gianni Ferrai (N° d'inventaire 2016-4) pour un montant de 5 988 €

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches nécessaires après des autorités administratives compétentes.

#### Questions diverses :

- M. le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu deux plaintes concernant des logements insalubres sur la commune. Les dossiers ont été pris en charge par le service habitat de Lesparre avec lequel une convention de mutualisation avait été signée.
- M. POUHEY indique aux membres présents que :
  - o le mercredi 18 janvier 2023 à 10 h 00 , une réunion avec les personnes du département aura lieu pour étudier les subventions possibles pour les travaux nécessaires à prévoir à la cure.
  - o le 25 janvier à 10 h 00, une réunion avec l'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat) permettra d'envisager les possibilités d'appréhension des dépenses énergétiques des bâtiments communaux.
- Mme GAUTHIER s'indigne que les douches du stade soient toujours inaccessibles aux équipes. M. POUHEY lui répond qu'un devis est en attente pour finaliser la remise en marche des cumulus suite à la désinfection de la légionnelle dans les vestiaires.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 18 h30.*

Le secrétaire de séance,



Lucie MARTIN

Le Président de séance,



Lucien BRESSAN